

Sécuriser et améliorer les infrastructures pour les piéton-ne-s et les vélos

Les déplacements rythment la vie quotidienne. Au sein d'une commune, les courtes distances rendent la marche et le vélo particulièrement efficaces. Offrir des chemins piétonniers et cyclables sûrs est un gage de qualité de vie et de sécurité, en particulier pour les enfants. La pratique de la marche et du vélo contribue à une meilleure santé de votre population ainsi qu'à la réduction de nuisance sur votre territoire.



LIENS AVEC LE PLAN CLIMAT VAUDOIS



LIENS AUTRES FICHES



IMPLICATIONS POUR LA COMMUNE


 Moins de 1 an
1-2 ans
2-4 ans

Simple
Moyenne
Élevée

 Basses
Moyennes
Élevées

Objectifs

Offrir un accès autonome sûr et attrayant à la population, et en particulier aux enfants.

Améliorer la qualité des espaces publics, de manière simple et efficace.

Favoriser les déplacements du quotidien à pied et à vélo, en toute sécurité.

Donner toute leur place dans l'espace public à la marche et au vélo.

3 bonnes raisons de le faire

Faciliter la vie quotidienne

Des déplacements à pied et à vélo, c'est un accès plus simple aux commerces et autres lieux de la vie publique communale. Cela favorise la vie sociale et anime les rues et places de la commune. L'enjeu est de renforcer l'attractivité des déplacements à pied et à vélo en particulier entre 1 et 5 km, les déplacements inférieurs à 1 km étant déjà parcourus majoritairement en mobilité douce.

Sécuriser le déplacement des enfants

La marche et le vélo sont les seuls moyens à disposition des enfants pour se déplacer de manière autonome, que ce soit pour aller à l'école ou tout autre déplacement quotidien.

Contribuer à la santé et à l'environnement

La vitesse modérée de ces modes de déplacement contribue à réduire les nuisances sur votre territoire : moins de bruit, moins de pollution, et moins d'émissions de CO₂, pour une meilleure qualité de vie. De plus, la marche et le vélo améliorent la santé de celles et ceux qui les pratiquent.

Marche à suivre

1. Identifier les besoins d'amélioration du réseau piétonnier et cyclable :
 - a) prendre en considération les demandes d'amélioration des habitant-e-s déjà parvenues à la commune ;
 - b) identifier les « lieux d'intérêt/à forte fréquentation » dans la commune ;
 - c) dessiner le réseau piétonnier et cyclable existant et manquant reliant les lieux identifiés sur une carte (réseau existant sur geo.vd.ch, sélectionner la couche "mobilité douce") ;
 - d) mettre en évidence les situations problématiques (barrières, dangers, discontinuité de réseau, manque d'attractivité, etc.) de ce réseau piétonnier et cyclable ;
 - e) proposer des actions et/ou esquisser les aménagements permettant de supprimer ces points noirs.
2. Consulter les habitant-e-s afin de compléter l'identification des besoins.
3. Contacter le Voyer ou la DGMR – Planification pour bénéficier de conseils et d'appui dans votre démarche. Un mandat auprès d'un-e spécialiste en urbanisme, paysage et mobilité peut aussi être nécessaire en fonction de l'ampleur du projet.
4. Prioriser les besoins d'amélioration en fonction de l'urgence et des contraintes de chaque intervention.
5. Selon le besoin identifié, demander un crédit d'étude et/ou un crédit d'ouvrage pour réaliser les aménagements prioritaires.

Sur la durée du PECC, la Municipalité s'engage dans un premier temps à réaliser un diagnostic sommaire des besoins à destination des piéton-ne-s et des vélos, puis à réaliser un projet par année.

Légende des icônes



Thème « Mobilité »



Axe « Réduire les émissions de GES »



Axe « S'adapter aux changements climatiques »



Temps de mise en œuvre



Complexité de mise en œuvre



Ressources nécessaires



Coordination intercommunale



Outils de communication

Description

Diagnostic et analyse du besoin



Il s'agit dans un premier temps d'identifier **les lieux fréquentés** qui doivent être reliés entre eux par des liaisons piétonnes et cyclables sûres et efficaces, comme par exemple : une école, un arrêt de transport public, des commerces, la salle des fêtes, le terrain de sport, une place ou un parc public. Cela peut être analysé de manière intercommunale, si un équipement dans une commune est très fréquenté par les habitant-e-s de la commune voisine.

Ensuite, les **chemins actuels** sont recensés, ce qui permet d'identifier par comparaison d'éventuelles **difficultés** : permettent-ils de relier les lieux de manière sûre, efficace et attractive ?

Les habitant-e-s, les écoles ou les associations ont souvent une connaissance des difficultés et des manques dans les réseaux piétonniers et cyclables. Les associer à la réflexion permet de faire appel à cette connaissance d'utilisateur-trice, mais aussi de s'assurer de leur adhésion.

Planification et réalisation des mesures

Sur la base de ce qui précède, les **besoins d'amélioration** sont identifiés et priorisés en fonction de l'urgence, de leur nécessité et des contraintes de réalisation (foncier, etc.). Ces besoins d'amélioration peuvent aussi bien porter **sur la création de nouvelles liaisons que sur l'amélioration de la qualité de celles qui existent**. Ils peuvent impliquer parfois de réévaluer l'espace dévolu à la voiture, afin d'offrir aux piéton-ne-s et cyclistes la place qui leur revient.

Proposition de mesures

Les aménagements permettant d'améliorer la qualité des réseaux piétonniers et cyclables peuvent être simples, par exemple :

- quelques **bancs** répartis le long du parcours pour les personnes âgées et les familles ;
- des **parkings à vélos** dans les lieux de rencontre et dans les écoles ;
- **des panneaux ou une signalétique** au sol indiquant le bon comportement à avoir ;
- un **aménagement (même modeste)** incitant à une modération de l'allure des véhicules ;
- une **arborisation** offrant de l'ombre aux usager-ère-s ;
- une **suppression d'impasse** en ménageant un passage pour les piéton-ne-s et cyclistes tout en maintenant la circulation fermée aux voitures ;
- l'établissement d'un **plan de mobilité scolaire** ;
- la mise en place d'un **pédibus** ou d'un **vélobus** ;
- établissement d'un **plan des cheminements piétons et cyclistes** sécurisés, entre autre distribués dans les écoles.

Soutien

Subventions cantonales

Certains projets peuvent être éligibles à la « Stratégie cantonale des interfaces de transport voyageurs ». Par exemple, des places de parcs vélo aux arrêts de bus régionaux. De plus, pour les communes incluses dans un projet d'agglomération, il existe une subvention cantonale, en sus de la subvention fédérale pour les aménagements et les franchissements à destination des vélos (contact : [DGMR – Division planification](#)). La réfection des routes cantonales en traversée de localité est éligible à une subvention (contact : [voyer d'arrondissement](#)).

Soutien technique

La sous-commission des espaces publics du canton ([SCEP](#)) offre conseils et appui à la commune dans un projet d'espace public (contact : [voyer d'arrondissement](#)).

Plus d'informations

Des associations proposent des guides et peuvent aider en la matière : [Mobilité piétonne](#), Association transport et environnement ([ATE](#)), [Pro-vélo](#), association [Cité de l'énergie](#), etc.



[Guides de l'Office fédéral des Routes \(OFROU\)](#).

Plan de [mobilité scolaire](#), ainsi que [guide pour le dépose-minute](#) à proximité des écoles.

[Commission SCEP et brochure conseils sur les espaces publics](#).

[Mesures en faveur des vélos](#) rapidement réalisables.



Site recensant les points noirs vélos : [bikeable.ch](#).



[Pédibus et Vélobus](#)

[Directive](#) de la DGMR sur la mise en place de zones 30 et de zones de rencontre.

[Vade-mecum mobilité pour les communes vaudoises](#)

[Plan de mobilité pour les administrations](#)



Personne de contact

DGMR - Planification

Info.dgmr@vd.ch – Tél. 021 316 73 75